

Vu HCB
à expédier



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
- 8 FEV. 2018
ARRIVÉE

Monsieur le Directeur
DDT 04
Service Environnement Risques
Avenue Demontzey
CS10211
04002 DIGNE LES BAINS Cedex

Service Technique

A l'attention de M. Pascal Gosselin

N/Réf : Urba_18-006
Objet : PPRN Valensole
Dossier suivi par :
Sabine Hauser
Tel : 04 92 30 57 79
Email : shauser@ahp.chambagri.fr

Digne les Bains, le 30 janvier 2018

DDT 04 - PÔLE RISQUES	
Reçu le : 9/2/2018	
N° 27	
SUITE	INFO
PG	
Bureaux décentralisés	

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité la Chambre d'Agriculture, dans votre courrier du 12 décembre 2017, concernant le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Valensole.

Le règlement sur les risques d'incendie de forêt nous interroge sur la prise en compte des activités agricoles.

Plusieurs sièges d'exploitation et bâtiments agricoles situés en limite de massif forestier sont situés en zone B1 ou B2 par rapport aux risques d'incendies de forêt.

Le règlement permet l'installation de bâtiments agricoles dans ces zones mais en se référant aux dispositions constructives générales du titre 11, qui s'applique également pour les logements autorisés dans ces zones. Tous travaux sur les bâtiments existants dans la zone, ou toute extension, devra aussi conduire à respecter ces dispositions générales sur l'ensemble du bâtiment.

Le règlement est par conséquent aussi strict concernant les règles pour les bâtiments à usage agricole (hangar, bâtiment d'élevage) qui n'induisent pas une présence humaine permanente, que pour les bâtiments à usage d'habitat permanent.

Certains types de bâtiments sont de fait interdits, comme les hangars non complètement fermés, les serres tunnels, les bâtiments disposant de bardage bois... Ces dispositions nous paraissent excessives et si elles se justifient en zone rouge R, elles pourraient être assouplies en zone bleue B1 ou B2.

Nous vous proposons de supprimer la référence à l'article 11 pour ces bâtiments ou de l'adapter pour ne pas pénaliser les exploitants agricoles dans ces secteurs.

Siège Social

66 boulevard Gassendi
BP 117
04004 DIGNE LES BAINS Cedex
Tél : 04 92 30 57 57
Fax : 04 92 32 10 12
Email : accueil@ahp.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 400 020 00012
APE 9411Z
www.ahp.chambagri.fr

./.

Le reste du document n'appelle pas de remarque de notre part.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Chambre d'Agriculture des
Alpes de Haute-Provence,



Frédéric ESMIOL